

Montréal, le 7 avril 2017

Objet : Modification des conditions de renouvellement des certificats de qualification dans les domaines de l'eau potable et du traitement des eaux usées

Madame,
Monsieur,

Lors de la rencontre du 24 mai 2016 du Comité consultatif sur la mise en œuvre du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, à laquelle vous étiez convié et qui portait sur les qualifications liées à l'eau, il avait été convenu de recommander au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale une modification des conditions de renouvellement des certificats de qualification dans les domaines de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Comme c'est déjà le cas dans le domaine de l'eau potable, une expérience pertinente d'au moins six mois acquise dans les trois dernières années sera maintenant exigée du travailleur voulant renouveler un certificat de qualification dans le domaine du traitement des eaux usées.

En conséquence, lorsqu'un travailleur qualifié dans les deux domaines voulait renouveler ses certificats, il devait jusqu'à récemment prouver qu'il avait six mois d'expérience pertinente au cours des trois dernières années dans chacun des domaines.

Cette exigence, qui pouvait être remplacée seulement par la réussite d'un examen, a été vue comme un problème dès la première réunion du Comité consultatif. Il avait été décidé de réfléchir à d'autres solutions. De plus, lors d'un symposium sur l'eau, certains participants avaient confirmé le problème, qui pouvait nuire à la mobilité interne des travailleurs.

... 2

À la suite de consultations et d'analyses complémentaires réalisées avec la collaboration du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, il a été recommandé d'offrir la possibilité de compenser un manque d'expérience pertinente dans un des domaines lors d'une double certification eau potable et eaux usées par des heures de formation.

Nous sommes heureux de vous informer que les modifications proposées ont été approuvées par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Vous trouverez ci-joint les conditions de renouvellement des certificats.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de la qualification réglementée,



Élise Martel

p. j. Conditions et modalités de renouvellement des certificats de qualification dans les domaines de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Conditions et modalités de renouvellement des certificats de qualification dans les domaines de l'eau potable et du traitement des eaux usées

Modalités de renouvellement

La durée de validité d'un certificat de qualification est de cinq ans. Quelques semaines avant son échéance, Emploi-Québec expédie un avis de renouvellement au travailleur concerné. Ce travailleur devra renouveler son ou ses certificats pour continuer à exercer légalement son métier.

Au moment de renouveler son ou ses certificats, le travailleur devra payer les droits exigibles et joindre à sa demande le formulaire *Attestation d'emploi ou de formation pour le renouvellement de certificats dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées*.

Conditions de renouvellement

Personne qualifiée uniquement dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées.

La personne doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Elle doit fournir l'*Attestation d'emploi ou de formation pour le renouvellement de certificats dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées* prouvant qu'elle a été affectée à des tâches pertinentes liées au domaine des certificats à renouveler pendant au moins six mois au cours des trois dernières années.
- Elle doit démontrer par écrit au ministre qu'elle a maintenu ses compétences à jour. Son document doit prouver
 - Qu'elle a agi à titre de superviseur technique de travaux liés au domaine du certificat, sans en avoir assuré la réalisation ;
 - Qu'elle a agi à titre de professeur ou de formateur technique dans ce domaine ;
 - Qu'elle a réalisé des tâches techniques liées à ce domaine ailleurs que dans le champ d'application des règlements visés.
- Elle doit se réinscrire au programme d'apprentissage et réussir l'examen. Le cas échéant, elle devra reprendre l'apprentissage.

Personne qualifiée dans le domaine de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

La personne doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Elle doit fournir l'*Attestation d'emploi ou de formation pour le renouvellement de certificats dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées* prouvant qu'elle a été affectée à des tâches pertinentes pendant au moins six mois au cours des trois dernières années dans le domaine de l'eau potable et pendant au moins six mois au cours des trois dernières années dans celui du traitement des eaux usées.

Si elle ne peut pas démontrer qu'elle a une expérience pertinente dans un des domaines, elle doit fournir l'*Attestation d'emploi ou de formation pour le renouvellement de certificats dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées* prouvant qu'elle a suivi au moins 21 heures de formation pertinente au cours des trois dernières années (exigence réduite à 7 heures pour les certificats OCARE et OCARE-UV) et qu'elle a été affectée pendant au moins six mois à des tâches pertinentes liées à l'autre domaine.

- Elle doit démontrer par écrit au ministre qu'elle a maintenu ses compétences à jour. Son document doit prouver
 - Qu'elle a agi à titre de superviseur technique de travaux liés au domaine du certificat, sans en avoir assuré la réalisation ;
 - Qu'elle a agi à titre de professeur ou de formateur technique dans ce domaine ;
 - Qu'elle a réalisé des tâches techniques liées à ce domaine ailleurs que dans le champ d'application des règlements visés.
- Elle doit, pour chaque domaine dans lequel elle doit prouver ses compétences, se réinscrire au programme d'apprentissage et réussir l'examen. Le cas échéant, elle devra reprendre l'apprentissage.